

Plan de protection pour rassemblements évangéliques **avec certificat Covid**

Version du 14.09.2021

1. Principe

L'ordonnance sur la situation spéciale Covid 19 a été simplifiée au 26 juin 2021. Elle se fonde sur l'article 6 alinéa 2 lettres a et b de la loi sur les épidémies du 28 septembre 2012 (LEp).

Il existe un risque accru d'infection si la distance de 1,5 mètre ne peut être maintenue pendant plus de 15 minutes.

Le Conseil fédéral a décidé le 08 septembre 2021 qu'à partir du 13 septembre 2021, seules les manifestations religieuses de 50 personnes au maximum pourront être organisées sans certificat Covid.

Selon l'article 14, ce concept de protection peut être adapté et précisé par l'église évangélique locale. Le concept de protection doit être mis en œuvre avec bon sens.

Dans certains domaines, comme les masques obligatoires pour les écoles, les cantons peuvent à nouveau édicter leurs propres mesures.

Base juridique Ordonnance Covid-19 Situation particulière 26.06.2021 :
<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2021/379/fr>

Notes explicatives Covid-19 Règlement Situation spéciale 07.07.2021 :
<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/massnahmen-des-bundes.html#-993003382>

2. La protection des personnes particulièrement vulnérables

L'organisateur est responsable de la mise en œuvre de mesures visant à garantir que les visiteurs de l'événement disposent d'une protection efficace contre l'infection par le Covid-19.

Sur le lieu de travail, le devoir de diligence de l'employeur s'applique. L'annexe 1 présente un concept de protection pour les employés.

3. Avant un événement évangélique, comme un culte

La direction de l'église prépare les événements de l'église évangélique de telle sorte que le respect des mesures puisse être assuré.

Mesures :

1. Les participants à l'événement sont informés à l'entrée, par des moyens d'information appropriés (affiche, écran, etc.), des mesures applicables à l'événement. **En particulier, il faut souligner que les coordonnées seront collectées.**
2. Une "personne chargée du plan de protection" est désignée pour chaque événement.
3. Les événements assis sont autorisés jusqu'à 1'000 personnes en intérieur. Il n'y a aucune restriction

en extérieur.

Remarque

Les cultes peuvent-ils avoir lieu dans plus d'une pièce en même temps dans le bâtiment de l'église ?

Pour les événements, la limite de la participation est de **50 personnes sans certificat et illimitée jusqu'à 1'000 personnes avec un certificat.**

Communication de la Direction de l'OFSP du 29.10.2020 : « La répartition simultanée du culte entre un maximum de 1'000 adultes et un nombre d'enfants déterminé par le plan de protection n'est possible que dans une partie séparée du bâtiment/des salles et avec une infrastructure distincte de l'autre emplacement (entrées et sorties, installations WC, etc.). Le mélange de personnes est à éviter autant que possible. Il est possible d'avoir deux groupes, culte de l'enfance et garderie. ... Le mélange n'est autorisé que si les parents de la zone adulte doivent s'occuper de leur enfant à la crèche pendant un court moment. »

Des cultes dans l'ordre chronologique sont possibles si les participants ne se rencontrent pas et qu'il y a une très bonne aération entre les services.

Conclusion : il est possible de vivre simultanément des cultes avec certificat et des cultes avec plan de protection pour un maximum de 50 personnes dans plusieurs salles séparées.

4. Contrôles à l'accueil

La direction de l'église veillera à ce que les contrôles à l'entrée soient effectués de manière appropriée en mettant en œuvre les mesures suivantes.

Mesures :

1. Les zones d'entrée et de sortie d'un événement sont canalisées de manière à ce que la distance de 1,5 mètre entre les participants puisse être maintenue à tout moment. Cela peut être réalisé par des marquages au sol ou des installations de guidage.
2. Il y a un poste d'hygiène avec un distributeur de désinfectant à chaque entrée. L'hygiène des mains est une mesure de base pour prévenir la transmission des germes. Toutes les personnes doivent pouvoir se laver ou se désinfecter régulièrement les mains. Du désinfectant pour les mains ou des lavabos avec du savon doivent donc être disponibles partout.
3. **Vérification des certificats Covid**
Les organisateurs doivent vérifier le certificat Covid à l'entrée. Le certificat peut être imprimé ou sous forme numérique sur le téléphone mobile. Le contrôle s'effectue à l'aide de l'application gratuite « COVID Certificate Check ». Pour les personnes qui ne sont pas des visiteurs réguliers ou qui sont inconnues, les données personnelles doivent être vérifiées (carte d'identité, permis de conduire) et comparées avec le certificat. Le contrôle est effectué avec un sens de la mesure et se base sur les points suivants :
 - - Les personnes de moins de 16 ans sont exclues du contrôle.
 - - Le contrôle est effectué avec un sens de la mesure.
 - - Dans des cas exceptionnels justifiables, il serait également possible d'autoriser l'accès au culte aux personnes ayant des masques et des règles de distance (par exemple pour les convalescents dont le délai a expiré il y a quelques jours). Ce qui compte à ce stade est la justification individuelle et la décision de la direction de l'église.**Dans le cas des funérailles, l'ordre de quitter les lieux est dans tous les cas à éviter.**
4. Un nombre suffisant de poubelles doit être disponible pour assurer une élimination correcte des masques.

5. Il est recommandé d'avoir une équipe d'accueil à l'entrée. En outre, l'équipe d'accueil peut expliquer le plan de protection de manière conviviale, **effectuer l'enregistrement des coordonnées** et offrir l'assurance nécessaire aux gens pour bénéficier d'un culte agréable.
6. S'il s'avère après le culte qu'une personne infectée par le Covid-19 a participé au culte, les responsables de l'église en seront immédiatement informés. Les responsables de l'église procéderont conformément au document « Comment dois-je procéder en tant que responsable de l'église si un membre de notre communauté est infecté par le Covid-19 » ?.
7. **La consommation (repas d'église ou café) à l'intérieur n'est pas limitée pour des personnes avec un certificat. Les participants au culte (avec ou sans certificat) peuvent prendre un café à l'intérieur avec un masque ou utiliser les installations sanitaires et boire le café à l'extérieur.**

5. Pendant un événement évangélique, comme un culte

L'événement évangélique, tel qu'un culte, est un moment privilégié d'expérience individuelle et communautaire de Dieu. Afin d'assurer un culte évangélique, les mesures suivantes s'appliquent.

Mesures :

1. Aérer

Des précautions seront prises pour assurer une bonne ventilation avant, pendant et après l'événement. Il est recommandé d'aérer la pièce, surtout après le culte. Les églises évangéliques avec un aération intérieure faible veillent à augmenter la ventilation. Il est recommandé aux églises évangéliques dont les salles ne sont pas très hautes d'acheter un appareil de mesure du CO2 afin de pouvoir contrôler la ventilation en fonction de la qualité de l'air de la salle.

2. Disposition des sièges dans l'espace de culte

La disposition des sièges n'est plus soumise à des restrictions (ni de distance, ni de capacité de salle).

3. Chanter

Le chant communautaire n'est plus soumis à des restrictions (ni pour le groupe de louange, ni pour la salle).

4. Sainte-Cène / repas du Seigneur

La St-Cène n'est plus soumise à des restrictions.

5. Masques obligatoires

Pour les personnes sans certificat (par exemple pour les enfants et les jeunes jusqu'à 16 ans), le port du masque est obligatoire. Lors d'événements avec des enfants et des jeunes, les masques sont obligatoires, surtout pour les 12-16 ans. Pour des raisons de solidarité, il est recommandé que chacun porte un masque lors de ces événements.

Remarques :

Cultes en extérieur

À l'extérieur, lors de manifestations avec sièges obligatoires, il n'y a pas de limite au nombre de personnes. Sans obligation de s'asseoir, un maximum de 500 visiteurs est autorisé pour les cultes. Il n'est pas nécessaire de porter des masques.

6. Après un événement évangélique, comme un culte

Une partie importante de la vie d'une église évangélique se déroule dans le partage avec les autres après le culte. Les dirigeants de l'église mettent en œuvre les mesures suivantes :

Mesures :

1. Café ou repas de la communauté

La consommation intérieure est possible sans restriction avec le certificat.

2. Après l'événement, les locaux utilisés seront nettoyés selon les normes habituelles.

7. Autres événements ou groupes dans le contexte évangélique

1. Activités en petits groupes ou associatives

Les événements dans le cercle familial et amical (événements privés) qui ne se déroulent pas dans des installations ouvertes au public telles que les églises évangéliques peuvent compter au maximum 30 personnes à l'intérieur et 50 personnes à l'extérieur (les enfants et les adultes comptent tous). Il n'est pas nécessaire d'avoir un plan de protection pour ces événements privés, comme les petits groupes. **Toutefois, les mesures habituelles de distance et d'hygiène de l'OFSP s'appliquent.**

Les petits groupes sont libres de concevoir leur propre programme.

Qu'en est-il des groupes de travail, des petits groupes ou des offres de formation continue dans les locaux de l'église évangélique ?

Pour les réunions de groupes dans les locaux de l'église **jusqu'à 50 personnes** (petits groupes, groupes de prière, groupes de travail, conseils d'administration, équipes, cours, formations continues, réunions, etc.), les règles de distance et d'hygiène ainsi que le respect et l'application du plan de protection s'appliquent.

Mesures :

1. Pour les activités associatives (par exemple les assemblées générales), **le nombre de personnes est limité à 50**, et à partir de là, une obligation de certificat doit être introduite. Pour les activités associatives comptant **jusqu'à 50 personnes**, l'enregistrement des coordonnées de toutes les personnes présentes doit être assuré.

2. Mariages religieux ou funérailles

Pour ces événements, les mêmes directives que pour les cultes s'appliquent.

3. La prochaine génération

Pour les activités des enfants, des adolescents et des jeunes jusqu'à l'année 2001 incluse, il existe une restriction selon laquelle un masque doit être porté à partir de l'âge de 12 ans. Les mesures de protection habituelle doivent être respectées.

Le plan de protection des églises évangéliques du 13.09.2021 se base sur l'école obligatoire et les directives cantonales dans le domaine de l'enfance.

Dans les explications du règlement Covid en situation spéciale du 31. 05. 2021 page 24 il est dit :

« Dans le cadre de la réglementation pour les enfants et les adolescents jusqu'à l'année de naissance 2001 incluse, il s'agit en général d'un objectif primordial d'imposer à ce groupe d'âge le moins de restrictions possibles quant à leur développement (cf. également les art. 6e et 6f en référence aux enfants et adolescents de ces années de naissance). On ne peut pas non plus déduire des autres dispositions de l'ordonnance que les activités des enfants et des adolescents en dehors de l'école obligatoire et des domaines du sport et de la culture doivent être traitées de manière restrictive. »

Mesures :

Pour les activités (sport, culture, église) des enfants, adolescents et jeunes jusqu'à l'année de naissance 2001 incluse, il n'y a pas de restriction selon l'article 6g Situation spéciale, sauf qu'une obligation de masque s'applique à partir de 12 ans, en cas de locaux moins spacieux ou de distances

manquantes. L'obligation de porter un masque ne s'applique qu'à l'intérieur. **Une obligation de certificat n'est pas prévue pour les enfants et les jeunes jusqu'à 16 ans.**

8. Collaborateurs dans le culte

Les employés sont exemptés de l'obligation de présenter un certificat. Ici, ce sont les mesures du droit du travail qui s'appliquent, selon lesquelles un employé qui participe à un culte sans certificat doit seulement se protéger et protéger les participants présents au culte - par exemple en faisant porter des masques aux employés. Dans le cas de cultes, les employés peuvent être dispensés de détenir un certificat. Toutefois, il est judicieux de tenir une liste du personnel/une liste de contacts par événement au lieu des contrôles. Pour des raisons d'exemplarité, nous considérons qu'il est tout à fait possible pour les employés de présenter volontairement un certificat Covid.

9. Personnes infectées par le covid-19

Pour contenir l'épidémie, les chaînes de transmission doivent être interrompues. Pour ce faire, chaque personne nouvellement infectée doit être détectée et ses contacts proches identifiés. Même une personne présentant des symptômes légers sera testée et isolée si le résultat est positif. Le test est gratuit.

Isolation

Une personne souffrant du Covid-19 doit *s'isoler*. Cela signifie qu'elle doit éviter tout contact avec d'autres personnes. Si le test est positif, l'autorité cantonale responsable lance la recherche des contacts.¹

Quarantaine

Une personne non vaccinée qui a été en contact étroit avec une personne souffrant du nouveau coronavirus doit être mise en *quarantaine* en concertation avec l'autorité cantonale compétente. Il existe un risque considérable d'infection si la distance de 1,5 mètre ne peut être maintenue pendant plus de 15 minutes. Cela signifie qu'elle ne doit pas avoir de contact avec d'autres personnes. **Les personnes ayant reçu le vaccin Covid n'ont normalement pas besoin d'être mises en quarantaine.**

Mesures :

1. Il existe un document sur la procédure à suivre en cas d'infection par le Covid-19 dans le cadre d'un événement d'église évangélique. **(Attention l'appel à la quarantaine ou à l'isolement ne peut être fait que par les autorités cantonales et non par les responsables d'associations ou d'églises).**
2. Les personnes présentant les symptômes de Covid-19 ne participent pas à un événement d'église évangélique. C'est leur propre responsabilité. Les équipes d'accueil des événements évangéliques gratuits ne procèdent pas à un bilan de santé à l'entrée.

10. Concept d'information

Le matériel d'information de l'OFSP (affiches, écrans, etc.) est mis en évidence afin d'informer les personnes présentes sur les mesures de protection générales telles que l'hygiène des mains, l'espacement, le port du masque et est également rappelé oralement lors de chaque culte/célébration. Les participants à l'événement doivent être informés que lors des événements accessibles au public d'une Église évangélique (tels que les services religieux), les coordonnées seront recueillies et qu'il existe un risque accru d'infection par le chant (voir point 10a.). C'est pourquoi le RES recommande de recueillir les coordonnées des personnes à contacter lors des manifestations et de porter des masques tout au long de la rencontre.

¹ Lire la rubrique «[Vous avez des symptômes faisant penser au nouveau coronavirus ?](#)»

11. Les mesures d'hygiène

Il s'agit notamment de s'abstenir de serrer la main, de tousser dans le creux du bras et, surtout, de se laver régulièrement et soigneusement les mains. Le respect de ces mesures assure une protection efficace contre la transmission de personne à personne. Nettoyage régulier des locaux après les événements selon les normes habituelles. Lors du nettoyage et de l'élimination des déchets en toute sécurité, on veille à porter des gants et à manipuler les déchets de manière appropriée. Une grande importance est accordée à la ventilation des locaux. Un renouvellement régulier de l'air de 10 minutes avant, pendant et après le culte est une mesure importante.

12. Mesures pour le suivi

Les mesures de suivi prescrites par l'OFSP ou l'office cantonal de la santé compétent sont mises en œuvre avec un sens de la mesure.

13. Gestion

Chaque Église locale veille à ce que les règlements officiels soient respectés en tous points (services de sécurité, listes d'enregistrement, cartes pour les places).

La direction de l'Église est responsable de la mise en œuvre de ce concept de protection pour les Églises. Chaque Église locale est autorisée à apporter des ajustements à ce plan de protection afin que les conditions locales données puissent être respectées. Toutefois, les modifications ne doivent pas être en contradiction avec le sens de ce plan de protection et les instructions de l'OFSP. La direction de l'Église instruit régulièrement le personnel de service et les participants sur les mesures d'hygiène. L'Église dispose d'un plan de protection spécial pour les employés de l'Église (voir annexe 1).

Nom de l'Église :

Nom de la personne responsable de la direction de l'Église :

Nom du remplaçant :

Ce document a été créé sur la base d'un concept propre au secteur d'activité.

Ce document a été envoyé et expliqué à tous les employés.

Personne responsable, signature et date :

Le plan de protection a été adopté le, 30.04.2020

Le plan de protection « Plan de protection pour cultes et rassemblements évangéliques après le confinement » est entré en vigueur le 30.04.2020 pour le **Réseau évangélique suisse, RES.**



Jean-Luc Ziehli
Président RES



Christian Kuhn
Directeur RES

Section à l'intention des Fédérations/Union d'Églises :

Union/Fédération d'Églises membre ou non-membre :

Nom du Président de l'Union/Fédération d'Églises :

Date et signature du Président de l'Union/Fédération :

Annexe 1

Concept de protection pour les employés des Églises locales avec certificat Covid (version du 14.09.2021)

Règle de base

Sur le lieu de travail, les employeurs ont un devoir légal de diligence envers leurs employés, c'est-à-dire qu'ils doivent assurer la protection des travailleurs. Si tous les employés disposent d'un certificat sur leur lieu de travail, les règles de distance, le port du masque et les restrictions de capacité peuvent être supprimés.

1. Hygiène des mains

Toutes les personnes se nettoient régulièrement les mains.

Mesures

Toutes les personnes doivent se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon. Ceci est particulièrement important avant d'arriver sur le lieu de travail.

Lorsque cela n'est pas possible, une désinfection des mains doit être effectuée.

Un poste d'hygiène avec désinfectant est installé à l'entrée du bâtiment de l'Église.

Dans les toilettes, une quantité suffisante de savon liquide et des distributeurs de serviettes jetables sont à disposition.

Retirer les objets inutiles qui pourraient être touchés, comme les magazines et les journaux dans les zones communes.

2. Nettoyages

Nettoyage régulier des surfaces et des objets après utilisation, en particulier s'ils sont touchés par plusieurs personnes.

Mesures

Lors du nettoyage des zones de travail, une attention particulière est accordée au nettoyage des points de contact. Les points de contact sont désinfectés.

Nettoyez régulièrement les objets partagés tels que les téléphones, les imprimantes, les machines à café et autres objets qui sont souvent touchés par plusieurs personnes.

Nettoyez régulièrement les toilettes.

Ne jetez les déchets que dans des conteneurs à déchets fermés et videz-les régulièrement. Portez des gants pour l'élimination. Ne comprimez pas les sacs de déchets.

3. Personnes vulnérables

Mesures

Le nombre de nouvelles infections est actuellement en forte hausse. Pour cette raison, la protection spéciale des personnes âgées de 65 ans et plus ou souffrant de certaines maladies de base sur le lieu de travail au-delà des mesures de protection de base est nécessaire. L'obligation de diligence de l'employeur s'applique.

4. Les personnes malades du COVID-19 au travail

Mesures

Renvoyez immédiatement les employés malades chez eux.

Faites un test de dépistage des symptômes

Fournir les coordonnées de contact et permettre la recherche

5. Situations de travail particulières

Prendre en compte les aspects spécifiques du travail et des situations de travail afin d'assurer la protection

Mesures

Dès qu'il y a une situation de travail dans laquelle tout le monde n'a pas le certificat, les personnes sans certificat doivent porter un masque ou garder leurs distances. C'est particulièrement vrai dans les cultes.

Il est possible de manger. Il faut toutefois veiller à l'espacement.

Assurer une bonne aération.

6. Information

Informez les employés et les autres personnes concernées sur les lignes directrices et les mesures. Renvoyez les malades chez eux et leur faire suivre les prescriptions d'(auto-)isolement de l'OFSP.

Mesures

Affichage des mesures de protection en accord avec l'OFSP à chaque entrée.

Lettres d'information régulières aux membres de l'Église.

Informations actualisées sur les sites web des Églises.

7. Gestion

Mise en œuvre des spécifications en matière de gestion pour mettre en œuvre et adapter efficacement les mesures de protection. Protection appropriée des personnes particulièrement vulnérables.

Mesures

Un plan de protection spécial s'applique aux cultes.

Réglementation des responsabilités en matière d'information de la communauté dans la gestion de l'Église, avec suppléance. Les responsables et leurs remplaçants sont communiqués aux participants réguliers de l'Église.

Autres mesures de protection

Mesures

Annexes

Annexes

Clôture

Ce document a été créé sur la base d'un plan propre au secteur d'activité.
Ce document a été envoyé et expliqué à tous les employés.

L'Église concernée : _____

Personne responsable, signature et date: _____